Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 064-200039204-20231009-BECCLO_2023_275-DE

LACQ ORTHEZ
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Réunion du 9 octobre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à 18h, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Mmes et MM. Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Philippe ARRIAU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Régis CASSAROUMÉ, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Gérard DUCOS, Michel DUPUY, Robert HAGET, Emmanuel HANON, Michel LABOURDETTE, Patrice LAURENT, Marlène LE DIEU DE VILLE, Christian LÉCHIT, Christian LOMBART, Michel OLIVÉ, Maryse PAYBOU, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS, Didier REY.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :
Mme Nadia GRAMMONTIN et MM. Francis LARROQUE, Michel LAURIO.

OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER, AU DROIT DU GIRATOIRE SIMIN PALAY A ARTIX – SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

La communauté de communes de Lacq-Orthez a décidé de réaliser des travaux d'aménagement d'un cheminement piétonnier et sécuriser la traversée de la route départementale, située au droit du giratoire Simin Palay à Artix sur la RD 817.

A cette occasion, le Département a souhaité participer à la sécurisation de la traversée piétonne via les crédits départementaux inscrits dans le programme des Opérations de Sécurité Non Individualisée (OSNI).

Aussi, la communauté de communes et le Département ont convenu :

- de constituer une co-maîtrise d'ouvrage pour cette opération, en application de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique qui ouvre la possibilité de transférer la maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage,
- de désigner la communauté de communes, maître d'ouvrage de cette opération et de conclure à ce titre la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

La communauté de communes assure la coordination de la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération concernée.

Le coût total des travaux est fixé à 15 124,76 € HT, soit 18 149,71 € TTC, réparti comme suit :

- Le Département prend en charge une partie des travaux de création du cheminement piétonnier pour un montant de 4 156 € TTC.
- La part de la communauté de communes s'élève à 13 993,71 € TTC.

Chaque membre de la convention récupèrera le FCTVA sur les travaux qui le concerne.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 064-200039204-20231009-BECCLO_2023_275-DE

Par conséquent, conformément à la délibération du 17 juillet 2020, le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'approuver** la convention entre le Département et la communauté de communes de Lacq-Orthez annexée à la présente délibération,
- **d'autoriser** son Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces administratives et comptables qui s'avèreraient nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme,
Le président,

Patrice LAURENT